

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2016**

L'An deux mil seize, le vendredi trente septembre 2016 à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune d'YVECRIQUE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. D.LACHEVRES, Maire.

**13 Présents** : mesdames C.COLOMBEL, C.DUBUISSON, V.FAMERY et E.NICOLLE et messieurs J.ANDRIEU-GUITRANCOURT, Y.COLE, C.COURAYER M.A HAVY, D.LACHEVRES, J.MARCATTE, P. MAGNE, R.NICOLLE et P.VOLLAIS

**2 Absents excusés** : messieurs, P.GORNET qui donne pouvoir à V.FAMERY et E.TINEL qui donne pouvoir à C.COURAYER

**Secrétaire de séance** : Monsieur Roger NICOLLE

Il est vingt heures trente la séance est ouverte.

### **Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et accepté.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le point sur la demande d'admission en non-valeur de la TLE n'est plus à l'ordre du jour suite au règlement effectué par les administrés concernés.

## **I. AFFAIRES SCOLAIRES.**

### **• BILAN FINANCIER CANTINE :GARDERIE 2015.2016 délib 033.2016**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le bilan financier cantine garderie pour l'année scolaire 2015.2016, qui peut se résumer ainsi :

Le déficit global de la cantine pour l'année 2015.2016 s'élève à 29 047,88 euros soit 3.17 euros/repas servi.

Pour mémoire, il était de 25638.25 euros soit 3.60 euros/repas servi pour l'année 2014.2015.

Le déficit global de la garderie pour 2015.2016 s'élève à 1422.05 euros.

Il était de 2065.56 euros pour l'année 2014.2015.

Selon les règles établies, le déficit cantine est supporté au prorata du nombre de rationnaires soit 13551.75 euros pour GREMONVILLE et 15472.77 euros pour YVECRIQUE.

Le déficit garderie est supporté par les 2 communes soit 711.03 pour chacune des 2 communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le bilan financier Cantine/Garderie 2015.2016

- **BILAN FINANCIER PERISCOLAIRE 2015.2016 délib 034.2016**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le bilan financier pour l'année scolaire 2015.2016 du périscolaire qui se résume ainsi :

Déficit budget AACD de fin d'année 6429.78 euros

Mise à disposition du personnel yvecriquais 5633.37 euros

Trop perçu ASP YVECRIQUE 3385 euros

Soit un déficit global de 8678.15 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- VERSER à l'AACD une subvention de 6429.78 euros pour équilibre du Budget AACD
- REPARTIR avec GREMONVILLE le déficit global d'un montant de 8678.15 euros au prorata des enfants scolarisés (70 Yvecriquais et 40 Grémonvillais) soit une participation de 3155.69 euros pour la commune de GREMONVILLE.

- **FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE. Délib 035.2016**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les frais de fonctionnement de l'école qui se présentent ainsi :

Frais de fonctionnement de l'école pour 2014.2015 s'élèvent à 74 456.09 euros

Nombre d'élèves 103

Soit un montant par élève de 723 euros

La participation Grémonvillaise est de 28920 euros (40 élèves) et celle d'Amfreville les Champs de 723 euros (1 élève)

- **PARTICIPATION GREMONVILLE délib 036.2016**

La participation de GREMONVILLE au déficit cantine/garderie, périscolaire et frais de fonctionnement de l'école calculée au prorata des élèves se décompose comme suit :

- Cantine 13551.75 euros
- Garderie 711.03 euros
- Périscolaire 3155.69 euros
- Frais de fonctionnement de l'école 28920 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'ETABLIR un titre d'un montant de 46338.47 euros à la commune de GREMONVILLE

- **REVISION DES TARIFS CANTINE ET GARDERIE délib 037.2016**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'augmentation des tarifs des repas du prestataire ISIDORE et rappelle que les tarifs appliqués aux familles depuis 2 ans sont :

- Pour la cantine : repas prévu 3.20 euros  
Repas non prévu 4 euros  
Repas adultes 3.95 euros  
Repas famille 3.00 euros  
(Famille de 3 rationnaires et plus)
- Pour la garderie : 1.50 euros par enfant et par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUGMENTER** les tarifs cantine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme tels :  
Repas prévu 3.25 euros  
Repas non prévu 4.10 euros  
Repas adultes 4.00 euros  
Repas famille 3.00 euros  
(Famille de 3 rationnaires et plus)
- **DE NE PAS MODIFIER** le tarif de garderie qui est de 1.50 euros par enfant et par jour.

Le Conseil Municipal rappelle que le périscolaire est un service gratuit pour les parents de 15h45 à 16h30, pris en charge par la commune.

## **II. FINANCES.**

- **GARANTIES DE PRETS LOGEAL POUR REHABILITATION THERMIQUE DE 17 LOGEMENTS.**

Le Conseil Municipal a accordé sa garantie à LOGEAL pour l'emprunt qui finance la réhabilitation thermique de 17 logements, rue du Chêne de la Liberté. Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'établir les délibérations proposées par la Caisse des Dépôts et Consignations, signataire du Contrat avec LOGEAL pour un montant cumulé de 917 396 euros.

**Délibérations 38.2016, 39.2016, 40.2016, 41.2016, 42.2016, 43.2016, 44.2016 et 45.2016.**

**Le Conseil Municipal de la commune d'YVECRIQUE,**

Vu le rapport établi par Monsieur Le Maire,

Les présentes garanties sont sollicitées dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu les Contrats de Prêts n°51837, 51848,51849, 51850, 51851, 51853, 51854 et 51855 en annexe signés entre LOGEAL IMMOBILIERE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;**

### **DELIBERE**

**Article 1 :** L'Assemblée délibérante de YVECRIQUE accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des Prêts d'un montant total de 917396 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des Contrats de Prêts n°**51837, 51848,51849, 51850, 51851, 51853, 51854 et 51855** constitués de 3 Lignes du Prêt.

Lesdits Contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

- **VALIDATION DES SERVICES DE MME BRETON AUPRES DE LA CNRACL délib 46.2016.**

Madame BRETON (ancienne secrétaire remplaçante ayant effectué sur la commune une durée de remplacement de 5 trimestres) a fait valoir ses droits à la retraite.

Monsieur Le maire informe le Conseil Municipal que la CNRACL demande à la commune la somme de 1530.21 euros pour montant des contributions rétroactives dues au titre des services accomplis en qualité de non-titulaire, rendus auprès de la commune en 1995 et 1996.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et en remarquant que cela est une obligation, DECIDE à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à émettre le mandat de paiement d'un montant de 1530.21 euros à la CNRACL pour recouvrement du montant des contributions rétroactives dues au titre des services accomplis en qualité de non-titulaire, rendus auprès de la commune par madame BRETON.

- **REVISION DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES délib 47.2016**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs actuels de location de la salle communale sont :

- En période ÉTÉ soit du 01.05 au 31.10 :
  - Vin d'honneur (6 heures) 100 euros
  - 24 heures sans gaz 200 euros
  - 24 heures avec gaz 220 euros
  - 48 heures sans gaz 270 euros
  - 48 heures avec gaz 290 euros
- En période HIVER soit du 01.11 au 30.04
  - Vin d'honneur (6 heures) 120 euros
  - 24 heures sans gaz 250 euros
  - 24 heures avec gaz 270 euros
  - 48 heures sans gaz 320 euros
  - 48 heures avec gaz 340 euros

Chèque réservation 76 euros

Chèque caution 304 euros

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :**

- **MODIFIER, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, les tarifs de location de la salle communale comme ci-dessous :**
  - En période ÉTÉ soit du 01.05 au 31.10 :
    - Vin d'honneur (6 heures) 110 euros
    - 24 heures sans gaz 210 euros
    - 24 heures avec gaz 230 euros
    - 48 heures sans gaz 280 euros
    - 48 heures avec gaz 300 euros
  - En période HIVER soit du 01.11 au 30.04
    - Vin d'honneur (6 heures) 135 euros
    - 24 heures sans gaz 265 euros
    - 24 heures avec gaz 285 euros
    - 48 heures sans gaz 335 euros
    - 48 heures avec gaz 355 euros

Chèque réservation 80 euros

Chèque caution 350 euros

- **REVISION DES TARIFS DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE délib 48.2016**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des tarifs actuels des concessions du cimetière qui sont :

	30 ans	50 ans
Concession cimetièrè	50 euros	100 euros
Concession caverne	250 euros	300 euros

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de**

- **MODIFIER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017** les tarifs des concessions de cimetièrè comme ci-dessous :

	30 ans	50 ans
Concession cimetièrè	60 euros	120 euros
Concession caverne	300 euros	350 euros

Le Conseil Municipal propose de se renseigner sur l'installation au Jardin du Souvenir de plaques nominatives. A SUIVRE

### **III. TRAVAUX.**

- **VOIRIE**

- **Parking aux abords de l'école :**

Les travaux ont été réalisés pour un montant total de 39656.28 euros TTC.

Le montant prévu des travaux était de 53712.60 euros TTC.

La demande de subvention faite au titre de la DETR est en cours d'études

- **Rues de la Gare et de Gournay :**

L'entreprise EIFFAGE va réaliser prochainement les travaux.

GREMONVILLE assurera la maîtrise d'ouvrage.

La participation financière d'YVECRIQUE sera de 8871.70 euros HT soit 10 646.04 euros TTC.

Le montant prévisionnel était de 26 499.60 euros TTC.

- **Effacement réseaux rue de l'Eglise**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'effacement de réseaux prévus rue de l'Eglise débuteront automne 2016

- **Effacement réseau rue des Cerisiers.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'effacement de réseaux Moyenne tension (pas de participation financière de la commune) débiteront en novembre 2016.

- **Relance de la commune pour finitions chemin de la Passaie.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du souci de finitions manquantes chemin de la Passaie.

Malgré de nombreuses relances écrites et téléphoniques de Monsieur Le Maire à l'entreprise responsable de ces travaux (La SLTP), cela reste en attente. A SUIVRE.

- **Programme 2017 pour aménagements de sécurité sur le village :**

Monsieur Le Maire propose de réunir la commission des travaux, élargie à qui le souhaite, pour envisager des aménagements, voire des équipements, de sécurité sur la commune qui pourront faire l'objet d'une demande de subvention. A SUIVRE

- **Recensement des demandes éventuelles de travaux 2017 auprès du SDE76. Délib 49.2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

**DE DEMANDER** au SDE76 d'effectuer une estimation financière pour les projets de travaux 2017 suivants :

1. installation de candélabres route de Bihorel, au niveau du 1675 jusqu'à la route de Rouen
2. Pose sur candélabre existant au nouveau parking rue des Ecoles d'une double crosse.

#### **IV. ACQUISITION DE MOBILIER A LA BIBLIOTHEQUE. Délib 50.2016**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association YVECRIQUE LOISIRS (responsable de la bibliothèque) pour l'acquisition de mobilier en vue d'un réaménagement de la bibliothèque.

Un devis est présenté pour un montant de 2000 euros environ.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** cette acquisition de mobilier pour la bibliothèque sous condition de demander auprès de divers fournisseurs de nouveaux devis moins onéreux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.

#### **V. MODIFICATION DES STATUTS.**

- **DU SIVOSSE DE DOUDEVILLE délib 51.2016**

**Vu** la délibération 2016-21 du Conseil du SIVOSSE de DOUDEVILLE en date du 29 juin 2016 adoptant la modification de ses statuts concernant le « retrait de la commune d'HEBERVILLE pour la compétence transports scolaires primaires »

**Conformément** à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'il appartient, en qualité de commune membre du SIVOSSE de DOUDEVILLE de se prononcer sur cette modification.

**Ayant** entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**•EMET UN AVIS FAVORABLE** à la modification des statuts du SIVOSSE de DOUDEVILLE dont la rédaction figure en annexe de la délibération,

**•ET CHARGE** Monsieur Le Maire d'informer le Président du SIVOSSE de DOUDEVILLE de la présente décision.

- **DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DURDENT SAINT VALERY VEULETTES délib 52.2016**

**Vu** la délibération 2016-16 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Versants DURDENT SAINT VALERY VEULETTES en date du 27 juin 2016 adoptant la modification de ses statuts concernant la prise de compétence « Rivières et zones humides »

**Conformément** aux articles L5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'il appartient, en qualité de commune adhérentes au SMBV de se prononcer sur cette modification.

**Ayant** entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**•EMET UN AVIS FAVORABLE** à la modification des statuts du SMBV dont la rédaction figure en annexe de la délibération,

**•ET CHARGE** Monsieur Le Maire d'informer le Président du SMBV de la présente décision.

- **RETRAIT DE LA METROPOLE DU SDE76 délib 53.2016**

**VU :**

- la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant le retrait du SDE76,
- la délibération du 10 juin 2016 du SDE76 acceptant ce retrait,

**CONSIDERANT :**

- que la Métropole, selon les termes de sa délibération, "*souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies*" et demande le retrait du SDE76,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76,
- qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76,



- que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction de notre périmètre, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation de notre personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,
- que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n° 1 permettent de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence électrique, celle-ci ayant déjà repris les compétences gaz et éclairage public lié à la voirie,
- que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes au SDE76,
- que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, notre décision sera réputée DEFAVORABLE),
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de la Métropole,

### **PROPOSITION :**

Il est proposé :

- d'accepter le retrait de la Métropole du SDE76,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76,

### **VI. DIVERS.**

- **CONVENTION POUR SOINS AUX ANIMAUX ERRANTS délib 54.2016**

Le centre vétérinaire de DOUDEVILLE VET'CO propose à la commune de signer une convention pour prendre en charge tout animal errant ou en état de divagation qui serait trouvé accidenté ainsi que tout animal qui serait trouvé errant en dehors des heures et des jours ouvrés de la fourrière ou la structure désignée comme lieu de dépôt.

VET'CO jouerait ainsi un rôle de préfourrière mais précise que ce rôle peut être assuré par la Communauté de Communes au titre d'une compétence facultative, ce qui permettrait de mutualiser les frais.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- **DE NE PAS SIGNER** la convention proposée avec VET'CO
- **DE LAISSER** la décision à la Communauté de Communes de prendre ou non la compétence facultative pour la mise en place du service de fourrière.

• **REGLEMENT INTERIEUR POUR UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU STADE.**

En réponse à l'article de presse paru début juillet 2016 dans le Courrier Cauchois, Monsieur Le Maire a rencontré le Président de l'Entente Sportive ETOUTEVILLE YVECRIQUE pour lui manifester son mécontentement et lui apporter les éléments qui ont motivé la décision du Conseil Municipal

Aujourd'hui Monsieur le Maire propose de faire usage de son droit de réponse dans la gazette. Le Conseil Municipal s'associe à Monsieur Le Maire pour la démarche à faire auprès de l'ESEY

Pour pallier aux éventuels désordres, il serait utile que :

- L'ESEY nomme un référent unique qui aurait pour mission de veiller au respect des vestiaires et autres installations.
- L'ESEY change une nouvelle fois les barillets, avec un nombre de clés limité détenues par des dirigeants, ayant seuls la responsabilité de leur clé.
- L'ESEY n'utilise pas les terrains les week-end où le district prend des arrêtés d'interdiction.
- L'éclairage du terrain soit éteint en fin d'utilisation
- L'ensemble des locaux soit fermé le dimanche à 19 heures au plus tard.

Les 3 derniers points sont à ajouter au règlement d'utilisation affiché au stade.

Le Conseil Municipal fait remarquer que des frais sont supportés par la commune : mise en place de projecteurs sur le stade, etc.

**VII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.**

- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des dates de cérémonies communales à venir :
- Le 27 novembre 2016 : cérémonie Un arbre/Un enfant et Maisons Fleuries
- Le dimanche 8 janvier 2017 : Vœux de la Municipalité
- Monsieur MARCATTE.J fait remarquer que la tondeuse de marque ISEKI commence à montrer quelques dysfonctionnements. A SUIVRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

**SIGNATURES DES CONSEILLERS PRESENTS :**